

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5513

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Constitution d'une servitude de vue sur un tènement situé 555, chemin du Bois et appartenant à la Communauté urbaine au profit de la société Capitol développement, propriétaire du tènement La chaufferie des Alagniers ou à toute société civile immobilière substituée à elle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement immobilier situé 555, chemin du Bois à Rillieux la Pape, cadastré sous le numéro 598 de la section AC et qui abrite actuellement les locaux de la subdivision Etoc de la direction de l'eau de la Communauté urbaine.

La société Capitol développement, propriétaire du tènement contigu La Chaufferie des Alagniers, situé 555, chemin du Bois et cadastré sous les numéros 846 et 847 de la section AC, envisage dans le cadre de la réhabilitation dudit tènement et sa transformation en centre d'affaires, l'ouverture de fenêtres, dans le mur ouest de son immeuble à édifier et donnant sur le tènement immobilier de la Communauté urbaine.

Aussi, a-t-elle demandé par lettre du 26 février 2007, l'autorisation de procéder à des ouvertures de vue sur ledit tènement communautaire.

Aux termes du projet de compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine consentirait, en faveur de la société Capitol développement, propriétaire du fonds dominant ou à toute société civile immobilière substituée à elle, à l'instauration, à titre de servitude réelle et perpétuelle grevant le fonds servant, à savoir la propriété communautaire située sous le numéro 598 de la section AC, d'une servitude de vue lui permettant d'ouvrir à ses seuls frais un ensemble de fenêtres dans le mur ouest de son immeuble à édifier et de réaliser en façade des murs nord et sud des coursives extérieures de desserte des niveaux R + 2 et R + 3 jusqu'en limite du mur ouest.

Cette servitude de vue serait consentie moyennant une indemnité de 45 000 €, admise par France domaines et assortie d'un droit de préférence en cas de cession du tènement communautaire ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de compromis qui lui est soumis relatif à l'instauration d'une servitude de vue sur le tènement communautaire situé 555, chemin du Bois à Rillieux la Pape au profit de la société Capitol développement ou à toute société civile immobilière substituée à elle.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à régulariser la constitution de la servitude de vue.

3° - La recette de 45 000 € correspondant à cette servitude sera recouvrée en totalité sur l'exercice 2007, en recettes de fonctionnement du budget du foncier et de l'immobilier (centre budgétaire 7510) - compte 778 800 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,